

REGLEMENT INTERIEUR

ECURIE DE FESTES

(Écurie de propriétaires et de locataires)

Le présent règlement a pour objet d'assurer la sécurité des personnes et des chevaux, le respect des installations et le bon fonctionnement de l'Écurie de Festes.

Toute personne hébergeant, louant ou montant un cheval au sein de la structure accepte sans réserve le présent règlement.

Tout manquement pourra entraîner avertissement, suspension ou exclusion définitive sans remboursement des sommes versées.

ARTICLE 1 – ESPRIT DE LA STRUCTURE ET RESPECT

L'Écurie de Festes est une structure familiale et professionnelle.

Chaque propriétaire, locataire ou cavalier s'engage à :

- Respecter les gérants et leurs décisions,
- Respecter les autres cavaliers,
- Adopter une attitude correcte et bienveillante,
- Préserver l'image et l'ambiance de l'écurie.

Toute attitude irrespectueuse, conflictuelle ou portant atteinte au bon fonctionnement pourra entraîner une exclusion immédiate.

ARTICLE 2 – ACCES ET HORAIRES

Accès aux installations : 7 jours sur 7, de 8h00 à 20h00.

Les gérants résidant sur place, leur vie privée doit être respectée.
Ils ne doivent être sollicités qu'en cas d'urgence ou sur rendez-vous.

Toute personne entrant sur le site doit refermer le portail à clé.

Une clé est prêtée à chaque propriétaire ou locataire.
Il est strictement interdit d'en faire un double ou de la prêter.
En cas de perte, prévenir immédiatement les gérants.

ARTICLE 3 – SECURITE GENERALE

- Établissement recevant du public : il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des écuries.
- Les chiens sont interdits sur le site.
- Le port du casque homologué est obligatoire à cheval.
- Une tenue correcte conforme aux usages de l'équitation est exigée.
- Les personnes non titulaires d'une licence FFE en cours ne peuvent accéder aux aires de travail.

Les véhicules doivent être stationnés sur le parking prévu.
Aucune circulation dans l'enceinte des écuries sauf professionnels équins.

Les écuries déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de véhicules ou de matériel personnel.

ARTICLE 4 – PROPRETE ET RESPECT DES LIEUX

Chaque utilisateur doit :

- Ramasser systématiquement les crottins dans les carrières, chemins, paddocks et lors des sorties extérieures (y compris dans le village),
- Nettoyer la douche après usage (crottins, sable, boue),
- Nettoyer le devant de son box,
- Ne rien laisser dans les allées,
- Jeter déchets et détritux dans les poubelles prévues.

Le club-house et les sanitaires sont mis à disposition gracieusement et doivent être laissés propres.

ARTICLE 5 – AIRES DE TRAVAIL ET MATERIEL PEDAGOGIQUE

Le matériel pédagogique (barres, chandeliers, obstacles, plots, soubassements...) est mis à disposition.

Il doit :

- Être utilisé avec soin,
- Être rangé à sa place après chaque utilisation,
- Ne pas être déplacé hors des zones prévues.

Toute dégradation due à une négligence pourra être facturée.

Les aires de travail doivent être laissées propres et praticables.

Le saut en autonomie est autorisé uniquement :

- Avec accord préalable de l'enseignant pour les propriétaires

ARTICLE 6 – CASIERS ET SELLERIE

Un casier est mis à disposition de chaque propriétaire ou locataire.

La propreté et la fermeture du casier sont sous leur responsabilité.

Les écuries déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel personnel.

Aucun matériel ne doit être stocké dans les allées ou devant les boxes.

ARTICLE 7 – ENSEIGNEMENT AU SEIN DE L'ECURIE

L'enseignement est strictement réservé aux enseignants salariés ou mandatés par la structure.

Aucun enseignant extérieur, cavalier ou intervenant ne peut :

- Dispenser un cours,
- Encadrer une séance,
- Organiser un stage,
- Fournir un encadrement technique régulier,

qu'il s'agisse d'une activité rémunérée ou non.

Tout manquement pourra entraîner exclusion immédiate et résiliation du contrat.

ARTICLE 8 – PENSION ET LOCATION

L'écurie fonctionne :

- En pension pour chevaux de propriétaires,
- En location avec cours pour les locataires.

Les pensions et locations sont payables mensuellement avant le 5 du mois.

En cas de retard, des pénalités pourront être appliquées au taux légal en vigueur.

Absences

Aucun rattrapage ne sera effectué en cas d'absence, quel qu'en soit le motif.

Compétitions

Pour les cavaliers compétiteurs : (uniquement formule de tiers et demi-pension).

- Le règlement des engagements doit être effectué 15 jours avant la compétition.
 - En cas de désistement, les engagements ne sont pas remboursables.
 - Le remboursement d'éventuelles sommes avancées par la structure reste à la seule appréciation du gérant.
-

ARTICLE 9 – PREAVIS DE DEPART

- Propriétaires : préavis de 1 mois avant le 1er du mois.
- Locataires : préavis de 2 mois avant le 1er du mois.

À défaut, les mensualités correspondantes resteront dues.

ARTICLE 10 – INTERVENANTS EXTERIEURS

Toute venue de professionnel extérieur (maréchal, vétérinaire, ostéopathe, sellier, dentiste...) doit être signalée aux gérants au minimum 24 heures à l'avance.

Les horaires doivent respecter l'organisation de la structure.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

Chaque propriétaire doit être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile Propriétaire d'Équidé.

Les locataires et propriétaires doivent être titulaires d'une licence FFE en cours de validité et adhérer à l'écurie chaque année.

Les écuries assurent une obligation de moyens dans la garde des chevaux.

Elles ne pourront être tenues responsables des accidents ou dommages sauf en cas de faute lourde ou négligence avérée.

ARTICLE 12 – SANCTIONS

En cas de :

- Non-respect du règlement,
- Non-paiement,
- Comportement inadapté,
- Manque de respect envers les gérants ou la structure,

les gérants se réservent le droit de suspendre ou résilier la pension ou la location sans préavis.

ARTICLE 13 – MODIFICATION

Le présent règlement peut être complété ou modifié à tout moment par les gérants afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement de la structure.

ECURIE DE FESTES